

AFFAIRE N° 50

P.L.I.F. 1989/1990

AUTORISATION DE CONCLURE LA CONVENTION-TYPE AVEC L'ETAT
ET DE PASSER LES CONVENTIONS AVEC LES ORGANISMES DE FORMATION

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Municipalité de Saint-Denis, en collaboration avec la Délégation aux Droits de la Femme, la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi, souhaite mettre en route un projet de Programme Local d'Insertion pour la Femme (P.L.I.F.), pour la fin de 1989 et le début de 1990.

Par cette action, la Municipalité exprime sa volonté de participer pleinement à l'effort général entrepris dans la lutte contre le chômage en faveur des populations les plus défavorisées.

Le P.L.I.F. est un dispositif d'insertion sociale et professionnelle durant lequel les stagiaires perçoivent une allocation de 1 800 F par mois et, cela, sur une durée de neuf mois.

Ce programme est cofinancé par l'Etat et la Commune.

Le stage du P.L.I.F. comprend deux volets :

- une première période d'activités en entreprise dans son acception la plus large,
- une deuxième période de formation théorique et technique.

Le projet actuel concerne vingt-cinq stagiaires qui seront formées dans les secteurs d'activités suivants :

- entretien du linge (lingère),
- mode de garde d'enfants,
- secrétariat bureautique.

Les organismes de formation seront l'A.R.E.P. et le GRETA-NORD.

Ces formations permettront aux stagiaires d'une part d'augmenter leurs chances sur le marché de l'emploi, et d'autre part d'élever le niveau de formation générale et technique.

Ces personnes gagneront, en outre, en autonomie sociale, et en connaissance des circuits professionnels et administratifs.

La durée de la formation théorique et technique sera équivalente à quatre cents heures pour l'entretien du linge et le mode de

garde d'enfants, car elle concerne surtout des populations de bas niveau.

La formation de secrétariat bureautique comprendra un volume de trois cents heures.

Je vous rappelle que des crédits ont été prévus au Budget Primitif de 1988, au chapitre 934, et n'ont pas été utilisés jusqu'ici.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser :

- à conclure avec l'Etat la convention-type relative à l'insertion sociale et professionnelle des femmes,
- à passer les conventions avec les organismes de formation.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DE L'AVIS DE LA COMMISSION.

Commission ENTREPRISE MUNICIPALE

Elle émet un avis favorable.

Elle note que ce programme de formation permettra la réinsertion de femmes âgées de plus de quarante ans.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rapport, ainsi que l'avis de la Commission,
sont adoptés à l'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Denis, le 28 OCT. 1989

LE SECRETAIRE GENERAL
Yves CROCHET

